



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : Unifamiliale									
	H-02 : Bifamiliale									
	H-03 : Trifamiliale									
	H-04 : Multifamiliale (4 à 6 logements)									
	H-05 : Multifamiliale (7 à 8 logements)									
	H-06 : Multifamiliale (9 à 12 logements)									
	H-07 : Multifamiliale (+ de 12 logements)									
	H-08 : Résidence en commun									
	C : COMMERCE									
	C-01 : Quartier									
	C-02 : Local	●								
	C-03 : Commerce de gros		●							
	C-04 : Commerce régional			●						
	C-05 : Divertissement									
	C-06 : Automobile type 1				●					
	C-07 : Automobile type 2									
	C-08 : Automobile type 3						●			
	C-09 : Automobile type 4									
	C-10 : Hébergement, type 1									
	C-11 : Hébergement, type 2									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : Industrie									
	I-02 : Industrie légère									
	I-03 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC									
	P-01 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-02 : Service public									
	P-03 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICULTURE									
	A-01 : Agricole, type 1									
	A-02 : Agricole, type 2									
	A-03 : Agricole, type 3									
	A-04 : Agricole, type 4									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				6					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●	●	●	●	●			
		Jumelée								
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
		Largeur minimale (m)								
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)	1125	1125	1125	1125	1125			
		Superficie de planchers minimale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	1	2				
Hauteur en mètres minimale		5,5	5,5	5,5	3,5	5,5				
Hauteur en mètres maximale		12	12	12	8	12				
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Occupation du terrain minimale (%)		15⁽⁵⁾	15⁽⁵⁾	15⁽⁵⁾	15	15⁽⁵⁾				
Occupation du terrain maximale (%)		50	50	50	50	50				
Nombre logements/terrain maximal (m ²)										
MARGES										
Avant minimale (m)		15	15	15	15	15				
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		3	6	6	3	3				
Latérales totales minimales (m)		9			9	9				
Arrière minimale (m)		9	9	9	9	9⁽⁴⁾				
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	45	45	45	45	45					
Profondeur minimale (m)	150	150	150	150	150					
Superficie minimale (m ²)	7500	7500	7500	7500	7500					
DIVERS										
PIIA	●	●	●	●	●					
PAE										
Notes particulières	1, 2, 3	1, 2, 3	1, 2, 3	1, 2, 3	1, 2, 3					
NOTES							Amendements			
1 Voir l'article 14.2.1.5 2 Zone de remblai (Voir l'article 13.3.1.2) 3 Projets commerciaux partagés (Voir l'article 7.6.1) 4 Voir l'article 7.3.1.3 5 Voir l'article 5.3.4.3. 6 Seuls les commerces reliés à la classe d'usage (541) Vente au détail de produits d'épicerie (avec ou sans boucherie) existants, en date du 9 août 2010, sont autorisés.							No. Régl.	Date		
							1675-033	2006-10-26		
							1675-077-R	2010-11-17		